

## Séance du 13 décembre 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance publique, salle de la mairie, le treize décembre deux mil vingt-trois à vingt-et-une heures sous la présidence de Monsieur CERBELLE Régis, Maire.

**Étaient présents** : M. BAUCHET Michel – M. CERBELLE Régis – M. CHAUVEAU Michel – M. DELISLE Gilles – M. GORGET Yannick - MM HORPIN Elie – M. LANCELEUR Jérôme - M. LEGUY Antoine - MME LEMAITRE Jacqueline – M. LEMAITRE Paul-Adrien - M. LESIEUR Yannick - MME ROBERT Stéphanie

**Absente excusée** : Mme BERTIN Aurélie – Mme HAREAU Claire

**Secrétaire de Séance** : M. LANCELEUR Jérôme

**Nombre de Membres** :                    **En exercice** : 14                    **Présents** : 12                    **Votants** : 12

### **ORDRE DU JOUR**

Tarifs communaux 2024,  
Prime du pouvoir d'achat pour le personnel communal,  
Sarthe habitat : budget prévisionnel 2024 et hausse des loyers,  
Livres du point lecture,  
Adressage maison médicale,  
Comptes rendus des commissions,  
Questions diverses

Lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal, adopté à l'unanimité des membres présents.  
Monsieur le maire demande à ajouter à l'ordre du jour : décisions modificatives budgétaires sur le BP du lotissement et de la commune, validé à l'unanimité des membres présents

### **Délibération N° 2023-12-D01 - Objet – Tarifs communaux 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des tarifs suivants pour 2024 :

<b>SALLE DES FÊTES</b>	<b>TARIFS 2024</b>
Supplément chauffage du 15/10 au 15/04	50 € (Week-end) 30 € (journée)
Location pour un week-end avec la salle des associations	385 €
Location pour un repas (hors week-end)	180 €
Location vin d'honneur	100 €
1/2 Journée supplémentaire	50 €
Location réunion matin après-midi ou soirée	60 €
<b>SALLE DES ASSOCIATIONS</b>	<b>Tarifs 2024</b>
Week-end	100 €
Journée	60 €
½ journée ou soirée	30 €
Supplément chauffage	25 €
Casse des plaques plafonds	10 € la plaque
<b>SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>TARIFS 2024</b>
Vin d'honneur	50 €
Réunion - ½ journée ou soirée	25 €
Réunion - Journée	50 €
<b><u>CAMPING</u></b>	<b>TARIFS 2024</b>

Adulte	5,50 euros
Enfant (- 10 ans)	3,50 euros
Voiture	3,50 euros
Emplacement	5 euros
Electricité	7 euros
Garage mort Basse Saison	3 euros
Garage mort (juin/Juillet/Août/septembre)	5 euros
TARIF pour les Centres Aérés (par personne tout compris)	4 euros
<b>CIMETIERE</b>	<b>TARIFS 2024</b>
Concessions cimetière :	
Trentenaire	300 Euros
15 ans	200 Euros
Columbarium (30 ans)	600 Euros
Columbarium (15 ans)	400 Euros
<b>VAISSELLE CASSÉE</b>	<b>TARIFS 2024</b>
Assiette	3 Euros
Verre - Tasse - Soucoupe - Ramequin grand modèle	2 Euros
Couvert - Ramequins petit modèle	1 Euro

**Projet de délibération - Objet – Prime du pouvoir d'achat pour le personnel communal**

Le maire informe le conseil sur la prime du pouvoir d'achat concernant le personnel et demande si le conseil municipal souhaite la mettre en place. Après un vote, 12 pour, le conseil municipal valide le principe. Ensuite un second, sur les montants plafonds, le conseil municipal, après un vote 12 voix pour, valide les montants maximums.

**Projet de délibération :**

**le maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du ..... ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**le maire propose à l'assemblée :**

**Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics *de la commune de Chantenay-Villedieu*

**Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par *la commune* à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public d'un sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

### **Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

<b>Niveaux</b>	<b>Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)</b>	<b>Montant de la prime</b>
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>800 €</b>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>700 e</b>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>600 €</b>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>500 €</b>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>400 €</b>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>350 €</b>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>300 €</b>

### **Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

### **Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## **Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

## **Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## **Article 8 : Voies et délais de recours**

Le *Président/Maire* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :**

**DECIDE :** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

### **Délibération N° 2023-12-D02 - Objet – Sarthe Habitat : budget prévisionnel et hausse des loyers**

Sarthe habitat a fait parvenir un budget prévisionnel pour les logements de la résidence Fernande Brou qu'elle a en gestion déléguée. En investissement le budget est équilibré à 500 euros et en fonctionnement à 8 750 euros.

En ce qui concerne la hausse des loyers, Sarthe habitat propose une augmentation de 3.50 % pour le logement qui a un DPE correct.

### **Délibération N° 2023-12-D03 – Objet – Livres du Point Lecture**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, accepte que les bénévoles du Point Lecture mettent à disposition des lecteurs les 194 livres retirés de leur collection et de donner ensuite ce qui reste à des associations comme la Croix Rouge ou Amnesty International de Sablé.

### **Délibération N° 2023-12-D04 – Objet – Adressage de la Maison médicale**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide que l'adresse de la Maison médicale serait le 2 bis Place de la Mairie.

### **Délibération N° 2023-12-D05 et D06 – Objet – Décisions modificatives budgétaires N°05 Pour le budget de la commune et N° 6 pour le budget du lotissement**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des modificatives budgétaires suivantes :

#### **BUDGET COMMUNE**

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	61521	-9264.51	
Fonctionnement	023	023	9264.51	
Investissement	021	021		9264.51
Investissement	27	27648	9264.51	

## **BUDGET LOTISSEMENT**

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	070	7015		-9264.51
Fonctionnement	042	7133		9264.51
Investissement	040	3355	9264.51	
Investissement	27	27648		9264.51

### **OBJET – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

- VACTEL communication :

La commission a été formée à l'utilisation du site de la commune.

La réalisation du bulletin communal est en cours.

- PLUI :

Un travail est en cours sur les zones agricoles.

- Maison de santé :

La maçonnerie est désormais terminée. Le montage de la charpente est démarré.

- Fleurissement :

Le cerisier près de l'école a été abattu et remplacé par un cerisier fleur.

- VACTEL tourisme :

Un bilan rapide de la saison du camping et de la base de loisirs est fait, mais un point complet sera présenté lors du conseil municipal de janvier.

### **OBJET – QUESTIONS DIVERSES**

- Reprise du restaurant « Le chemin de fer » :

Le Maire informe le conseil qu'il a rencontré une personne fortement intéressée.

- Démarrage du chantier « éclairage public » le 22 janvier 2024

### **OBJET – QUESTIONS DIVERSES**

- Reprise du restaurant « Le chemin de fer » :

Le Maire informe le conseil qu'il a rencontré une personne fortement intéressée.

- Démarrage du chantier « éclairage public » le 22 janvier 2024

**Fin de séance à : 23 heures**

**Prochain conseil municipal le 24 janvier 2024**

### **Séance Du 13 décembre 2023 – délibérations prises du N° 2023-12-D01 à 2023-12-D10**

N° de délibération	Objets
N° 2023-12-D01	Tarifs communaux 2024
N° 2023-12-D02	Sarthe Habitat : budget 2024 et hausse des loyers
N° 2023-12-D03	Dons des livres du point lecture
N° 2023-11-D04	Adressage maison médicale
N° 2023-11-D05	DM4 BP Commune
N° 2023-11-D06	DM2 BP Lotissement

--	--

<b>Noms et prénoms des membres présents</b>	<b>Signatures</b>
CERBELLE Régis	
BAUCHET Michel	
CHAUVEAU Michel	
HORPIN Elie	
BERTIN Aurélie	Absente excusée
DELISLE Gilles	
GORGET Yannick	
HAREAU Claire	Absente excusée
LANCELEUR Jérôme	
LEGUY Antoine	
LESIEUR Yannick	
LEMAITRE Jacqueline	
LEMAITRE Paul-Adrien	
ROBERT Stéphanie	